



ARRETE MUNICIPAL N°112/2024
portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement au niveau
du Square le Bretzel

6/211.2 -- KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU la permission de voirie n° 133/2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du square le Bretzel pendant le déchargement de matériel le 18 avril 2024 prochain ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du mardi 18 avril 2024 et pour une durée de 1 jour : le stationnement sera interdit sur les 4 places de stationnement situées en face de l'Hôtel Restaurant Au Lion Rouge -1 rue du Général de Gaulle et sur les places de stationnement devant le long du square:

- pour le stationnement sur les places matérialisées
- pour les arrêts de courte durée

ARTICLE 2

A partir du mardi 18 avril 2024 et pour une durée d'un jour, la circulation se fera de manière alternée.

ARTICLE 3

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société réalisant les travaux qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie



Fait à Bartenheim, le 12 avril 2024
 Le Maire,
 Bernard KANNENGIESER

12 AVR. 2024

Certifié publié à compter du